

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/026455**
n°de gestion : **2003B00037**
n°SIREN : **444 674 816 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 21/12/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FINANCIERE CCR société à responsabilité limitée

12 quai du Commerce 69009 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

apport fusion

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**

**PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIETE « CONSEIL CONTROLE REVISION »
PAR LA SOCIETE « FINANCIERE CCR »**

(ARTICLES L 225-147 et L 236-11 DU CODE DE COMMERCE)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 9 novembre 2006 concernant la fusion par voie d'absorption de la société « CONSEIL CONTROLE REVISION » par la société « FINANCIERE CCR », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-11 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 novembre 2006. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet nous avons effectué nos diligences selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION

1.1. Sociétés concernées

✓ Société absorbante :

La société « FINANCIERE CCR » est une Société à Responsabilité Limitée, qui a pour objet social, l'activité d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes ainsi que la détention de parts ou d'actions de sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

A ce titre, la société « FINANCIERE CCR » est inscrite auprès de l'Ordre des Experts Comptables de LYON et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON.

Son siège social est fixé à LYON (9^{ème}) – 12 Quai du Commerce.

Son capital social d'un montant de 826.680 € est divisé en 826.680 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune.

La durée de la Société a été fixée à 50 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 6 janvier 2003.

✓ **Société absorbée :**

La société « CONSEIL CONTROLE REVISION » est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance qui a pour objet social et pour activité, l'exercice des professions d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes.

Elle exploite sa clientèle en son siège social à LYON (9^{ème}) – 12 Quai du Commerce. A ce titre, la société « CONSEIL CONTROLE REVISION » est inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de LYON ainsi qu'auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON.

Son capital social d'un montant de 136.000 € est divisé en 6.800 actions de 20 euros de valeur nominale chacune.

La durée de la Société a été fixée à 49 années et 9 mois à compter du 1^{er} juillet 1965.

✓ **Liens entre les sociétés :**

Liens en capital :

La société « FINANCIERE CCR » détient à ce jour la totalité des actions composant le capital de la société « CONSEIL CONTROLE REVISION ».

Dirigeants communs

Monsieur Joël DIANOUX, co-gérant de la société « FINANCIERE CCR » est également Directeur Général de la société « CONSEIL CONTROLE REVISION ».

Monsieur Antoine DELOBEL, co-gérant de la société « FINANCIERE CCR » est également Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société « CONSEIL CONTROLE REVISION ».

1.2. But et motif de l'opération

La fusion par absorption de la société « CONSEIL CONTROLE REVISION » par la société « FINANCIERE CCR » s'inscrit dans le cadre des mesures de simplification des structures du Groupe dont ces deux sociétés font partie.

En effet, la fusion des deux sociétés "CONSEIL CONTROLE REVISION" et "FINANCIERE CCR ", devrait en raison de la complémentarité de leurs activités, réduire les coûts de gestion générés par l'existence de deux structures juridiques distinctes, et simplifier les procédures et traitements informatiques ainsi que toutes les opérations comptables et administratives des deux sociétés.

Il a été en conséquence convenu de réaliser la fusion de ces deux sociétés par voie d'apport de la totalité de l'actif et du passif de la société "CONSEIL CONTROLE REVISION" à la société "FINANCIERE CCR ".

Il est précisé que cette fusion fait suite à la fusion absorption de la société « 2 C.R » par la société « CONSEIL CONTROLE REVISION ».

1.3. Bases de la fusion

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels arrêtés par les sociétés au 31 août 2006, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, étant précisé que ces comptes seront approuvés par les actionnaires de chacune des sociétés préalablement à la réalisation de la fusion.

1.4. Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens apportés à compter du 1^{er} septembre 2006. Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par votre Assemblée Générale Extraordinaire. Toutes les opérations effectuées du 1^{er} septembre 2006 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites pour le compte de la société « FINANCIERE CCR ».

Les sociétés absorbée et absorbante déclarent expressément qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal de faveur des fusions tel qu'il est défini à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1. Principes d'évaluation des biens apportés

Les deux sociétés sont sous contrôle commun : la société absorbante contrôlant la société absorbée.

En conséquence et conformément aux règles comptables édictées par l'avis n°2004-01 du 25 mars 2004 du Conseil National de la Comptabilité relatif au traitement, dans les comptes individuels, des fusions et opérations assimilées, approuvé le 4 mai 2004 par le Comité de Réglementation Comptable dans le règlement n°2004-01, homologué par arrêté du 7 juin 2004, les valeurs individuelles des actifs et passifs apportés par la société absorbée à la société absorbante seront retenues pour leur valeur comptable figurant dans les comptes de la société absorbée au 31 août 2006.

La date de fusion étant rétroactivement fixée au 1^{er} septembre 2006, les éléments actifs et passifs ont été appréciés à la date du 31 août 2006.

2.2. Biens apportés

Eléments d'actif apportés :	(€)
	<hr/>
Immobilisations incorporelles :	137 917 €
Autres incorporelles : Logiciels :	
	(€)
	<hr/>
- Valeur brute	44 685
- Amortissements	- 44 072
	<hr/>
- Valeur nette comptable	613
 Achat de clientèle :	 137 304

Immobilisations corporelles :		12 166 €
Agencements et constructions :		
- Valeur brute	2 286	
- Amortissements	- 1 520	
- Valeur nette	<u>766</u>	
Autres immobilisations corporelles:		
- Valeur brute	213 576	
- Amortissements	- 202 176	
- Valeur nette	<u>11 400</u>	
Immobilisations financières :		39 796 €
Participations et créances rattachées :	39 796	
Valeurs réalisables ou disponibles :		1 154 255€
En-cours de production de services	70 928	
Créances clients et rattachés	734 116	
Provisions	- 102 691	
- Valeur nette	<u>631 425</u>	
Comptes fournisseurs débiteurs	143 109	
Personnel	698	
Etat TVA	37 454	
Autres créances	4 143	
Valeurs mobilières de placement	196 054	
Disponibilités	70 444	
Charges constatées d'avance :		30 465 €
Total de l'actif apporté		<u>1 374 599 €</u>

	(€)
Eléments de passif pris en charge :	<u>791 920 €</u>
Dettes diverses	76
Associés	183 654
Fournisseurs et comptes rattachés	112 731
Dettes fiscales et sociales	350 954
Autres dettes	125 069
Produits constatés d'avance	19 436
Total du passif pris en charge	<u><u>791 920 €</u></u>
 Montant de l'actif net apporté :	
Total de l'actif apporté	1 374 599 €
Total du passif pris en charge	- 791 920 €
Total de l'actif net apporté	<u><u>582 679 €</u></u>

3. VERIFICATIONS EFFECTUÉES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- Contrôler la valeur attribuée aux apports. La clientèle apportée pour sa valeur nette comptable (137 304 €) est inférieure à la valorisation réelle que nous estimons à 510 755 €. Cette valeur réelle repose sur un coefficient de 0.7 du chiffre d'affaires externe réalisé sur le dernier exercice social plus la situation nette au 31 août 2006 ;


- Nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous pouvons conclure que la valeur des apports s'élevant à 582 679 € n'est pas surévaluée.

Le Commissaire aux Apports :

Cap Office



Christophe Reymond

Lyon, le 19 décembre 2006